



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA 15^{ÈME} ÉDITION
DU TRIATHLON DE ROYAN U COTE DE BEAUTÉ
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025
(MODIFICATIF DE L'ARTICLE 4 DE L'APM N°25/1691)

PL/CB
APM 25/1979

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°25.1922 en date du 20 août 2025, portant délégation de signature à Madame Eliane CIRAUD-LANOUE, Deuxième Adjointe,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'association du Triathlon de Royan U Côte de Beauté,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Royan, pendant toute la durée des épreuves du TRIATHLON U COTE DE BEAUTÉ, le samedi 13 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté municipal APM N°25/1691 en date du 22 juillet 2025 est modifié comme suit :

- La circulation sera interdite le samedi 13 septembre 2025, sur les voies suivantes :

- de 04h00 à 16h00 :

- place du Quatrième Zouaves,
- le Front de Mer (partie comprise entre le carrefour de la Poste et la place du Quatrième Zouaves.

- de 06h30 à 16h00 :

- boulevard Frédéric Garnier,
- place Foch,
- boulevard de la Grandière (couloir de circulation jouxtant le terre-plein central dans le sens place Foch vers le carrefour de la Poste et voie de circulation située aux Galeries Botton),
- carrefour de la Poste.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 août 2025

Pour le Maire,
et par délégation
La Deuxième Adjointe,



Eliane CIRAUD-LANOUE